

-----Message d'origine-----

De: Côté, Manon
Date: 27 mai, 2002 09:12
À: Lavoie, Karine
Cc: Simard, Michel
Objet: Question - route 173-277

Objet : Question portant sur un champ d'épuration pour une résidence isolée dans le secteur du projet de réaménagement de la route 173-277

Madame Lavoie,

En réponse à la question prise en délibéré à la séance d'information publique du 22 mai 2002 sur le projet d'aménagement de la route 173-277, je vous apporte les précisions suivantes :

Le contenu de la question était essentiellement le suivant : dans le cas où le MTQ acquière une partie du terrain d'une propriété privée et qu'alors le terrain était réduit à moins de 30 000 pieds carrés, quelle sera la conséquence pour le champ d'épuration?

Après vérification auprès de la direction régionale du MENV, il m'a été confirmé que cette question est de juridiction municipale et que le citoyen doit vérifier auprès de sa municipalité sur les règles à suivre, les normes à respecter pour une fosse septique et son champ d'épuration.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez mes salutations les meilleures.

Michel Simard
Chargé de projet